

TAUX D'HUMIDITÉ DU BOIS

Le taux d'humidité des éléments en bois lors de la réalisation est déterminé en fonction du taux d'humidité d'équilibre à l'usage.

Afin de réduire au maximum les déformations du bois après la pose du bardage, il est conseillé de sécher le bois, avant sa mise en Tmuvre, jusqu'à un taux d'humidité moyen de $17 \pm 1 \%$ ($15 \pm 1 \%$ dans le cas du mélèze), un taux d'humidité de $17 \pm 2 \%$ ($15 \pm 2 \%$ pour le mélèze) pouvant être accepté ponctuellement.

Pour l'afzélia doussié (*Afzelia bipindensis*), on admet un taux d'humidité de 25 % maximum à la mise en Tmuvre, pour autant que cela ne pose pas de problèmes en cas d'application d'une finition ou à la suite d'un retrait potentiellement plus important.

Il convient de souligner que les traitements thermiques peuvent occasionner une réduction substantielle du taux d'humidité d'équilibre du bois (en masse). Il est donc recommandé de s'informer au sujet du procédé appliqué.

MESURE DU TAUX D'HUMIDITÉ

Plusieurs méthodes existent pour évaluer le taux d'humidité du bois :

- mesure par dessiccation au four (norme NBN EN 13183-1) [B39]
- mesure au moyen de l'hygromètre électrique (NBN EN 13183-[B40])
- mesure au moyen de l'hygromètre capacitif (NBN EN 13183-3[B41]).

Les méthodes les plus utilisées dans la pratique sont les mesures à l'aide de l'hygromètre électrique (mesure de la résistance électrique par le biais de deux électrodes) ou de l'hygromètre capacitif.

Ce dernier est utilisé pour une première indication, car il ne permet pas de garantir une mesure précise. En cas de contestation, une mesure par dessiccation peut être envisagée.